

ARRETE N° 219/2025/AT

## **ARRETE DU MAIRE**

Le Maire déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU l'article R 411-8 du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Madame HOMMAIS véronique Présidente de l'amicale des donneurs de sang de Livarot.

**CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE D'UNE JOURNÉE DON DU SANG , IL Y A LIEU DE RESERVER DES PLACES DE STATIONNEMENT AU DEMANDEUR COTE CUISINE A LA SALLE DES FETES QUI SE TROUVE RUE RACINE A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.**

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les places de stationnement seront réservées à Madame HOMMAIS Véronique coté cuisine de la salle des fêtes qui se trouve rue Racine à Livarot **le Mardi 4 Novembre 2025 de 08h00 à 20h00.**

**ARTICLE 2** : Des barrières seront mises en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge afin de délimiter la zone de stationnement.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Police Municipale et au demandeur.

Fait à LIVAROT , le 31 Octobre 2025

Le Maire déléguée,

Vanessa BONHOMME

